

AVIS

de l'Inspection Diocésaine de Quimper

19, rue Pen-ar-Stéir, Quimper — C/C. 528.80 Rennes

Avis importants.

1° Des instituteurs et des institutrices se plaignent de ne jamais voir les « Avis ». Nous rappelons que ce petit Bulletin scolaire doit être mis à la disposition de tous, afin que personne ne puisse, dans certains différends, prétendre ignorer les recommandations de l'Inspection diocésaine.

2° Tout ce qui concerne les Cours post-scolaires et le Brevet d'Instruction religieuse est du ressort de M. l'abbé Rannou, 63, rue de Douarnenez. Pour les autres questions, s'adresser à l'Inspection diocésaine, 19, rue Pen-ar-Stéir.

Certificats d'études (2° et 3° degrés).

Date.

Fixés d'abord au 27 Mai, ils sont reportés au vendredi 11 Juin (le jeudi étant pris par de nombreuses communions solennelles). Cette prolongation de 15 jours permettra une meilleure préparation des candidats et surtout assurera du travail aux grands élèves jusqu'au seuil de la date officielle des vacances, qui, nous l'espérons du moins, ne sera pas, pour la plupart, la date réelle. Nous avons donc tout lieu de croire que ce changement sera favorablement apprécié des maîtres et des élèves.

Epreuves.

Les deux examens comprendront des épreuves d'*Orthographe*, de *Composition française*, de *Mathématiques*, de *Sciences*, de *Breton* (pour tous les candidats), et d'*Anglais* (obligatoire pour les séries C, et facultatif pour les séries B).

La *Semaine religieuse* a donné le Programme limitatif de Sciences : Pour le 2° degré : l'Homme et les animaux ; (l'Homme ne fait pas partie du programme B) ; pour le 3° degré, les animaux.

Textes des compositions.

Les textes des compositions seront adressés à l'école où a lieu l'examen. Le Directeur (ou la Directrice) nous en accusera réception (une carte de visite, sans mots manuscrits, timbrée à 50 centimes, peut suffire). Il remettra ces textes au délégué, qui ne devra décacheter l'enveloppe que devant les candidats.

Avis aux Maîtres.

Nous indiquons ci-dessous les centres d'examen et les écoles qui y sont convoquées. Si vous désirez envoyer vos élèves dans un autre centre, veuillez nous en prévenir afin que nous puissions modifier les listes.

Nous ne pouvons pas, cette année, demander à l'école du « centre » de fournir le papier. Chaque candidat se munira donc du papier nécessaire, feuille de cahier de bonne qualité. Il indiquera au haut de chaque feuille le degré de l'examen (2° ou 3°) et la série A, B ou C.

Vous devrez remettre au délégué la liste de vos élèves (numéro, nom et prénoms), avec 5 ou 6 colonnes pour l'inscription des notes (Dict. — Pr. — Réd. — Sc. — Breton et Anglais pour les candidats des Séries C). Cette liste sera dressée sur une feuille de cahier-écolier.

Avis aux Délégués.

Un ou deux instituteurs seront délégués dans chaque centre. Prière de lire bien attentivement le tableau publié ci-après. Que chacun réponde à la convocation ou, en cas d'impossibilité, se fasse remplacer.

Consignes.

A 8 h. 30, placer les candidats. Leur dire de déposer sur le bureau livres, notes écrites et feuilles blanches de composition, qu'il faudra contrôler.

Leur indiquer le numéro d'inscription et le leur faire inscrire immédiatement sur toutes leurs feuilles, avec nom, prénoms, école ; des erreurs regrettables se produisent tous les ans.

La prière dite, ouvrir l'enveloppe contenant les textes, en découpant un côté. L'enveloppe vide sera jointe aux

copies, revêtue de la signature (très lisible) du délégué et de son adresse.

Donner les compositions dans l'ordre suivant : Rédaction, problèmes, dictée, sciences, Breton, Anglais.

1 h. 1/2 pour chaque composition, sauf pour les langues.

Se contenter de lire les textes, sans ajouter d'explications.

Recueillir les droits d'examen : 5 francs par élève inscrit. Payer les frais de voyage des délégués. Le reste sera versé au Compte-courant de M. Le Ster, 528-80 Rennes.

Expédier les copies, avec les listes de candidats, aux adresses suivantes :

Les copies de Composition française et d'Anglais, à M. l'Inspecteur diocésain, 19, rue Pen-ar-Stéir, Quimper.

Les copies de Sciences, à M. l'Inspecteur diocésain, Ecole Saint-Joseph, place Daumesnil, Morlaix.

Les copies d'Arithmétique, à M. l'Inspecteur diocésain, Ecole libre des filles de Saint-Renan.

Les copies d'Orthographe, à M. l'Inspecteur diocésain, Ecole Saint-Julien, Landerneau.

Les copies de Breton, à Mme la Supérieure du Cours Normal à Saint-Urbain, par Landerneau.

Les délégués ont l'obligation grave de bien faire la surveillance. Nous désirons le succès de tous les candidats ; mais un succès obtenu par la fraude serait aussi déshonorant pour les... bénéficiaires que préjudiciable à l'Enseignement libre.

Centres d'Examens.

CERTIFICAT DEUXIÈME DEGRÉ

BRASPARTS G : 4 G. — Délégué : *Pleyben G.*

BRIEC G : 11 G. — D : *Landrévarzec G.*

CARHAIX F : 22 G, 16 F. — D : *Huelgoat F. ; Collorec G.*

CAST F : 4 F — D : *Plonévez-Porzay.*

CHATEAULIN F : 20 F — D : *Dinéault F.*

CHATEAUNEUF-DU-FAOU F : 9 F — D : *Plonévez-du-Faou F.*

CLÉDER G : 11 G — D : *Plouescat G.*

CONCARNEAU F : 8 F — D : *Concarneau G.*

CROZON G : 8 F, 10 G — D : *Plomodiern F.*

DOUARNENEZ G : 47 G — D : *Locronan G et Ploaré F.*

GUIPAVAS F : 34 F — D : *Guipavas G et Gouesnou F.*

HUELGOAT F : 20 F. — D : *Carhaix G.*

LANDERNEAU (Saint-Julien) : 20 F. — D : *Plouédern G.*

LANDERNEAU G : 42 G. — D : *Plougastel G et Plouédern F.*
 LANDIVISIAU F : 23 F ; 15 G ; Plounéventer 6 F ; Sizun,
 3 F. — D : *Saint-Thégonnec G et Guimiliau F.*
 LANNILIS G : 10 G. — D : *Lannilis F.*
 LESNEVEN F : 61 F. — D : *Plouider F, Ploudaniel F, Folgoët G.*
 LOGONNA-DAOULAS F : 5 F. — D : *Plougastel G (Bourg).*
 MOELAN-SUR-MER G : 17 G, 7 F. — D : *Quimperlé G.*
 PLEYBEN G : 7 G ; 20 F. — D : *Châteaulin G.*
 PLONÉOUR-LANVERN F : 3 F. — D : *Plonéour-Lanvern G.*
 PLOU D'ALMÉZEAU F : 17 F. — D : *Ploudalmézeau G (Bourg).*
 PLOUGASNOU F : 8 F. — D : *Saint-Jean-du-Doigt.*
 PLOUGASTEL-DAOULAS F : 16 F, 11 G ; SAINT-ADRIEN : 2 G.
 D : *Landerneau G.*
 PLOUNÉOUR-TREZ F : 11 F. — *Kerlouan G.*
 PLOZÉVET F : 4 F. — D : *Plouhinec G.*
 PONT-L'ABBÉ F : 14 F. — D : *Pont-l'Abbé G.*
 QUIMPER (Sainte-Thérèse) : 28. — D : *Saint-Mathieu F.*
 QUIMPER (Saint-Mathieu) : 17. — D : *Sainte-Thérèse.*
 QUIMPERLÉ G : 17 G. — D : *Moëlan G.*
 SAINT-POL G : 28 G. — D : *Roscoff G et Saint-Pol (Charité).*
 SAINT-RENNAN G : 16 G, 12 F. — D : *Guilers G.*

CERTIFICAT TROISIÈME DEGRÉ

AUDIERNE G : 18 G., 10 F. — Délgué : *Pont-Croix G.*
 CARHAIX G : 30 G, 14 F. — D : *Cléden-Poher G, Motreff.*
 CHATEAULIN F : 6 G ; 15 F. — D : *Dinéault G.*
 CHATEAUNEUF-DU-FAOU F : 8 F. — D : *Châteauneuf G.*
 CLÉDER G : 4 G. — D : *Plouescat G.*
 CONCARNEAU F : 11 F. — D : *Concarneau G.*
 CROZON F : 8 F, 6 G. — D : *Plonévez-Porzay G.*
 DOUARNENEZ F : 20 G, 31 F. — D : *Tréboul G, Le Juch F.*
 GUIPAVAS F : 11 F — D : *Guipavas G.*
 HUELGOAT F : 21 F. — D : *Berrien F.*
 LANDERNEAU (Saint-Julien) : 35 F. — D : *Dirinon F et Landerneau G.*
 LANDIVISIAU G : 3 G, 17 F. — *Ploudiry G.*
 LANNILIS G : 4 G. — D : *Lannilis F.*
 LESNEVEN F : 38 F. — D : *Guissény G, Le Folgoët F.*
 MOËLAN-SUR-MER F : 13 G., 8 F. — D : *Riec.*
 PLEYBEN G : 17 G. — D : *Châteaulin G.*
 PLOU D'ALMÉZEAU F : 9 F. — D : *Portsall G.*
 PLOUESCAT G : 8 G. — D : *Plounevez-Lochrist G.*

PLOUGASNOU F : 6 F. — D : *Saint-Jean-du-Doigt F.*
 PLOUGASTEL-DAOULAS G : 5 G, 12 F. — D : *Saint-Adrien G.*
 PLOUNÉOUR-TREZ F : 3 F, 8 G. — *Kerlouan F.*
 PONT-L'ABBÉ F : 13 F. — D : *Loctudy G.*
 QUIMPER (Sainte-Thérèse) : 7 F. — D : *St-Corentin G.*
 QUIMPER (Saint-Mathieu) : 11 F. — D : *St-Mathieu G.*
 QUIMPERLÉ G : 22 G. — D : *Tréméven F.*
 RELECQ-KERHUON F : 9 F. — D : *Landerneau (St-Julien).*
 SAINT-RENNAN F : 8 F. — D : *Saint-Renan G.*

Correction des copies.

Les copies seront corrigées le jeudi 17 Juin. Nous donnons ci-dessous la liste des écoles qui devront fournir des examinateurs. Le chiffre placé après le nom de l'école indique le nombre d'examineurs demandé. Tous voudront bien répondre à notre appel ; se trouver à 8 h. 30 au Centre où ils sont convoqués, et cela malgré les difficultés rencontrées.

CENTRE DE MORLAIX (Ecole Saint-Joseph) (Sciences)

Ecoles de garçons. — Morlaix, St-Joseph, 3 ; St-Martin, 2 ; Plougonven, 3 ; Saint-Thégonnec, 2 ; Saint-Pol, 3 ; Roscoff, 2 ; Plouvorn, 2.

Ecoles de filles. — Morlaix, N-D. du Mur, 2 ; Taulé, Huelgoat, 2 ; Plouézoc'h, Plouigneau, Plouvorn, Guerlesquin, 2 ; Pleyber-Christ, Saint-Pol (Charité), 3 ; Locquéholé, 1.

CENTRE DE LANDERNEAU (Saint-Julien) (Orthographe)

Ecoles de garçons. — Landerneau, 4 ; Lesneven, 1 ; Guissény, 2 ; Kerlouan, Plounéour-Trez, Ploudiry, Landivisiau, 2 ; Plougastel, 2 ; Le Folgoët, Plouédern.

Ecoles de filles. — Saint-Julien, 6 ; Cours Normal, 2 ; Landivisiau, 2 ; Plouédern, 1 ; Saint-Méen, 1 ; Dirinon, 1 ; Ploudaniel, 1 ; Plounéventer, 1.

CENTRE DE SAINT-RENNAN (Mathématiques)

Ecoles de garçons. — Lesneven, 1 ; Le Folgoët, 1 ; Le Conquet, 1 ; Guilers, 3 ; Plabennec, 2 ; Gouesnou, 1 ; Plouzané, 2 ; Ploudalmézeau (Brg), 1 ; Portsall, 1 ; Saint-

Renan, 4 ; Milizac, 2 ; Brélès, 2 ; Plouarzel, 2 ; Ploumoguier, 1.

Ecoles de filles. — Plouzané 1 ; Milizac, 1 ; Guilers, 1 ; Brélès, 1 ; Plouarzel, 1 ; Ploumoguier, 1 ; Saint-Renan, 4.

CENTRE DE QUIMPER (La Retraite)

(Composition française et Anglais)

Ecoles de garçons. — Saint-Corentin, 2 ; Saint-Mathieu, 2 ; Kerfeunteun, 2 ; Pluguffan, Concarneau, 2 ; Douarnenez, 2 ; Quimperlé, 2 ; Châteaulin, 2 ; Pont-l'Abbé, 2 ; Douarnenez, 1.

Ecoles de filles. — Saint-Mathieu, 4 ; Sainte-Thérèse, 4 ; Kerfeunteun, 2 ; Rosporden, Pont-l'Abbé, 3 ; Châteaulin, 3 ; Sainte-Bernadette, 1 ; Loc-Maria, 1 ; Ergué-Armel, 1.

Les Retraites spirituelles.

Nous rappelons, dès maintenant, l'obligation à tous nos instituteurs et institutrices d'assister aux Retraites annuelles. Aux Directeurs et aux Directrices de le leur rappeler. Ceux qui croiraient avoir des raisons graves de s'en abstenir devront nous en prévenir.

Ces Retraites seront données à Quimper pour les instituteurs ; à Quimper, Lesneven et le Cours Normal pour les institutrices.

Celles de Quimper sont fixées pour les instituteurs, du vendredi soir 23 Juillet au mardi matin 27 ; pour les institutrices, du mardi soir 27 Juillet au samedi 31.

Nous ferons connaître ultérieurement les dates des autres retraites.

Règlement des réquisitions.

Nous recevons de Mgr le Président du Comité National de l'Enseignement libre la communication suivante :

« En vue de préparer le règlement des réquisitions dont les établissements d'enseignement public et d'enseignement privé ont fait l'objet de la part des autorités allemandes et italiennes, le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances demande au Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale de lui faire connaître les différentes catégories d'établissements (Supérieur, Secondaire, Primaire et Technique) et de lui indiquer, pour chaque catégorie, la personne physique ou

morale à laquelle l'indemnité de réquisition doit être mandatée... »

Mgr le Président du Comité National de l'Enseignement libre serait très obligé aux Directions diocésaines, de bien vouloir recueillir ces renseignements en ce qui concerne les établissements d'enseignement libre supérieurs, secondaires, techniques et primaires de leur ressort, en établissant, pour chaque établissement qui a été l'objet d'une réquisition, une fiche du modèle ci-dessous :

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

CATÉGORIE : Supérieur, Secondaire, Technique, Primaire.
(Rayer les mentions inutiles)

	Propriétaire	A qui l'indemnité doit-elle être mandatée ?
Bâtiments		
Matériel internat.....		
Matériel externat		
Matériel atelier.....		

Les Directeurs et Directrices d'Etablissement intéressés voudront donc nous adresser les renseignements demandés pour que nous puissions les communiquer à Mgr le Président du Comité National de l'Enseignement libre.

Aux Etablissements repliés hors du Finistère.

Je reçois de M. le Secrétaire général de la Préfecture la note suivante :

« Pour me permettre de renseigner la Section du Papier et du Carton de l'O.C.R.P.I. qui étudie actuellement la question de la répartition des cartes d'articles d'écolier par département pour la prochaine année scolaire, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'indiquer le nombre des élèves, étudiants et professeurs, classés par catégories de cartes : 1° qui ont été évacués hors du département ; 2° dont l'évacuation est prévue. Il me serait également très utile de connaître sur quel département a eu lieu le repli. »

Que les intéressés veuillent donc me renseigner au

plus tôt afin de me permettre de répondre à cette note ; l'attribution des points de cahier, à la rentrée d'Octobre, dépendra évidemment des renseignements qui auront été fournis.

Biscuits caséinés.

Comme suite à l'appel que nous avons lancé dans un précédent numéro, en faveur de collectes à faire dans les écoles qui reçoivent des biscuits caséinés, le Secours National donne les précisions suivantes :

« Cette collecte doit rester absolument facultative. C'est par une interprétation inexacte que certains établissements ont demandé aux écoliers de verser une somme uniforme et fixe tous les mois ; ce qui est tout à fait contraire à nos instructions et nous vous demandons d'insister afin que soit conservée à cette collecte un caractère de contribution volontaire et d'anonymat. »

Verser les produits de cette collecte au Compte-courant de *M. Le Ster*, 528-80 *Rennes*.

Ecoles repliées.

Il m'est signalé que de nombreux Directeurs et Directrices d'écoles repliées ou d'écoles ayant reçu des réfugiés ne se mettent pas en peine de faire parvenir au *Service des Réfugiés* qui, cependant, les subventionne, les renseignements mensuels qui lui sont nécessaires. Des sanctions risquent d'être prises contre ceux qui se montrent négligents, sanctions dont malheureusement seront victimes, en même temps qu'eux-mêmes, les enfants qui leur sont confiés.

Placement familial et placement scolaire.

Il est créé dans chaque arrondissement une œuvre appelée *l'Œuvre des Petits Réfugiés*. Dans une réunion qui s'est tenue à Quimper, a été émis le vœu que nos instituteurs et institutrices aident cette œuvre en lui signalant soit des familles, soit des écoles qui consentiraient à recevoir quelques enfants.

Ar Brezoneg er Skol.

Nous regrettons que le manque de place nous force à supprimer l'article habituel.